

REGLEMENT INTERIEUR

Mutuelle Générale de prévoyance
39 rue du Jourdil – 74 960 CRAN-GEVRIER
N° INSEE 337 682 660

Article 1 Objet et obligations

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 4 des statuts.

Il est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, il détermine les conditions d'application de statuts.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts et au règlement mutualiste.

Le conseil d'administration peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement, celles-ci sont présentées pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Article 2 Répartition et nombre des délégués

Le nombre de délégués titulaires est fonction du nombre de sections et de tranches d'adhérents, conformément aux dispositions de l'article 15-5 des statuts.

Le nombre de délégués suppléants est libre ; il est fonction du nombre de candidats aux élections de délégués, non élus en qualité de titulaires dans les conditions visées à l'article 15-2 des statuts.

Les délégués et collèges sont répartis entre les 15 sections suivantes telles que décidées par le conseil d'administration :

- Régions Alsace, Lorraine et Champagne Ardennes
- Régions Aquitaine, Midi Pyrénées, Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes
- Régions Basse et Haute Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- Région Bourgogne
- Régions Bretagne et Pays-de-la-Loire
- Région Centre
- Région Franche-Comté
- Région Ile-de-France
- Régions Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
- Régions Région Rhône-Alpes, département Haute-Savoie
- Région Rhône-Alpes, département de Savoie
- Région Rhône-Alpes, départements Drôme, Ardèche,
- Région Rhône-Alpes, département Isère,
- Région Rhône-Alpes, départements Ain, Rhône, Loire,
- Départements Outre-Mer.

Article 3 Emargement à l'assemblée générale

Les délégués titulaires ou les suppléants qui les remplacent dans les conditions des statuts, émargent sur la feuille de présence à l'assemblée générale au moment de leur arrivée.

Il en est de même pour les délégués disposant de pouvoirs, qui émargent pour leur compte et autant de fois qu'ils détiennent de pouvoirs.

Approuvé à l'AG MGP du 17 juin 2016

Article 4 Modalités de vote à l'assemblée

Les votes électifs sur les personnes sont effectués à bulletins secrets.

Les votes sur les autres questions, et qui ne font pas l'objet de précisions spécifiques dans les statuts, ont lieu main levée, ou, si au moins 1/3 des délégués présents et représentés en font la demande, à bulletin secret.

Article 5 Réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social, ou en tout lieu décidé par le bureau.

En dehors des votes à bulletin secret tels que visés à l'article 36 des statuts, les votes du conseil d'administration ont lieu à main levée, sauf demande contraire émanant de la majorité des membres du conseil d'administration présents, cette demande s'appréciant vote par vote.

Cotisations et frais de fonctionnement

Article 6 Adhésion à l'UMG ENTIS MUTUELLES et périmètre de combinaison

En application de l'article 63 des Statuts, la MGP adhère à l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Cette affiliation a pour conséquence l'entrée de la MGP dans le périmètre de combinaison du Groupe ENTIS MUTUELLES dont l'UMG est la combinante.

Article 7 Fonctions clés

L'affiliation à l'UMG entraîne également le partage des fonctions clés de la MGP par l'UMG.

Article 8 Cotisation

Conformément à l'article 7.2 de la convention d'affiliation, la MGP verse à l'UMG une cotisation annuelle devant permettre de faire face à son budget.